



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

DELIBERATION N° : 20180410_7

OBJET : Attribution d'une subvention à la Caisse des écoles - Exercice 2018

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

25 AVR. 2018

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents : 29
Procuration : 3
Votants : 32
Abstention : 0
Exprimés : 32

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire


Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le dix avril à dix-sept heures dix neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; PAYET Priscilla

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BAUSSILLON Inelda, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 10 avril 2018**DÉLIBÉRATION N° : 20180410_7****OBJET : Attribution d'une subvention à la Caisse des écoles - Exercice 2018****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE****Le Maire expose :****LE CONTEXTE**

La Caisse des écoles est un établissement public communal. Si elle a conservé son objectif principal qui vise à faciliter la fréquentation des écoles de la Ville, elle assure aujourd'hui d'autres missions concourant au bien-être de l'enfant et à la réussite de son parcours scolaire du premier degré.

Bien qu'elle permette aux élèves et aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires de bénéficier de matériels, de livres, de sorties en classes de découvertes ..., elle ne rémunérât pas le personnel travaillant au sein des équipes éducatives tels les ATSEM, les surveillants, les agents d'entretien et de restauration scolaire ainsi que ceux qui ont pour mission de faire assurer la sécurité des piétons aux abords des écoles.

Aussi, afin de permettre une meilleure visibilité de l'ensemble des actions mises en œuvre au sein des 25 écoles de la Ville, la Commune a fait le choix de transférer à la Caisse des écoles l'ensemble des agents qui œuvrent au bon fonctionnement des écoles par une délibération approuvée en 2012. L'opération ayant débuté au 1^{er} janvier 2013 et les dernières opérations réalisées en 2017.

De plus, l'établissement ayant compétence pour assurer sur le territoire communal différentes actions en faveur de l'enfance et de la petite enfance, dans un souci d'optimisation des moyens, depuis la rentrée 2013, elle gère également les activités périscolaires mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Elle assure un accueil périscolaire et extrascolaire en direction des enfants de quatre écoles également.

Pour lui permettre de mener à bien l'ensemble de ses activités décrites ci-dessous, elle dépend en grande partie de la subvention accordée par la Commune.

1/ Le bon fonctionnement des écoles

En ce qui concerne le fonctionnement des écoles, la Caisse des écoles pourvoit, pour l'année scolaire 2018/2019 :

- à l'acquisition de livres et de matériel pédagogique nécessaires à l'enseignement à raison de 24 € par élève. Un montant de 10 000 € sera également réparti entre les différentes écoles au prorata du nombre d'élèves en vue de l'achat de livres et de matériel d'Anglais.
- à l'achat des fournitures de bureau indispensables au fonctionnement quotidien de la classe à raison de 54 € par classe ordinaire, de 77 € pour les classes A.I.S. (Adaptation et Intégration Scolaire) et de 92 € pour les bureaux de direction.

- à la prise en charge des contrats d'entretien des copieurs et informatiques pour l'ensemble des écoles.
- au financement d'une partie des dépenses liées à l'organisation des classes de découvertes ...

2- Le transfert de personnel :

En ce qui concerne le transfert du personnel, l'opération a été réalisée par étape dont une première qui s'est concrétisée le 1^{er} janvier 2013 avec le recrutement des agents en contrats aidés ainsi que la nomination des 17 ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles). Le transfert des autres agents (CDI, permanents et autres titulaires) a été opéré en 2015 et 2017.

Les agents recrutés dans ce cadre sont affectés aux écoles, à la restauration scolaire ainsi qu'aux postes indispensables au bon fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires.

La baisse des quotas de contrats aidés sur le plan national et local ainsi que la forte réduction de leur financement de l'ordre de 37,5 % (passage de 80 à 50%) a conduit la collectivité et ses établissements à accentuer la démarche de mutualisation entre les services et, entre les métiers, ou missions, initiée depuis quelques années.

Ainsi, dès la rentrée de janvier 2018, les recrutements de CUI n'ont pas pu s'effectuer sur l'emploi d'agent de service (surveillance et nettoyage). L'activité nettoyage a été mutualisée avec celle de la restauration. Quant à la surveillance au moment de la pause méridienne, elle est désormais assurée par les animateurs périscolaires, des éducateurs sportifs, des hommes de cour ainsi que des accompagnateurs de transport scolaire de la CASud.

Cette réorganisation, expérimentale, permettra de baisser la masse salariale de 2018 par rapport à celle de 2017 (-17,30%), absorbant ainsi partiellement le manque à gagner en terme de recettes. Elle devra être approfondie à la rentrée scolaire prochaine.

En 2018, ce sont environ 455 agents qui vont être rémunérés par la Caisse des écoles dont 334 agents en contrats aidés, 23 en CDD, 75 en CDI et 23 titulaires. De plus, l'établissement accueillera une vingtaine de jeunes dans le cadre de l'engagement au service civique.

Les charges de personnel se chiffrent à environ 7 116 215,00 €.

3- L'organisation des activités périscolaires et extrascolaires :

Pour ce qui est de l'organisation des activités périscolaires, le bilan réalisé à la fin de la quatrième année est positif. Les objectifs fixés dans le cadre de la réglementation des ALSH étaient de :

- Développer la cohérence éducative entre les activités scolaires et les activités périscolaires,
- Permettre à l'enfant de découvrir son territoire,
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant et son accès à la citoyenneté.

En 2016/2017, ce sont 3 154 enfants qui ont été inscrits soit 65% des enfants scolarisés, dont 63 % des enfants en situation de handicap. Pour information, les taux d'inscriptions sur les TAP ont été réguliers sur les quatre années de fonctionnement à savoir :

- Le cycle 1 : 61 % des inscrits (PS et MS sont moins nombreux car les parents préfèrent récupérer leur enfant pour la sieste à la maison),
- Le cycle 2 : 73%,
- Le cycle 3 : 62 % (certains enfants qui viennent seuls à l'école rentrent chez eux l'après-midi libéré).

Dans le respect de la réglementation, le taux d'encadrement moyen Péri-scolaires était de :

- 65% de diplômés BAFA, BPJEPS, CAP Petite Enfance, ...
- 35 % de stagiaires BAFA et de non diplômés

Pour information, la moyenne du taux d'encadrement des enfants était :

- Les moins de 6 ans = 1 animateur pour **9 enfants (max : 1 pour 14)**
- Les plus de 6 ans = 1 animateur pour **10 enfants (max : 1 pour 18)**

En 2016/2017, ce sont 39 formations externes qui ont été dispensées aux agents du PEDT dont 31 BAFA, 2 BAFD et 6 CAP petite enfance. Le coût des ces formations s'élève à 16 188,80 €.

Par ailleurs, au sein des structures scolaires, les équipes d'animation péri-scolaires ont contribué au renfort du personnel de restauration et de surveillance au moment de la pause méridienne.

L'équipe d'ATSEM était en complément de l'encadrement des enfants de maternelle lors des temps d'activités, notamment pour la gestion de la sieste et de la propreté. Certaines d'entre elles ont participé activement aux activités.

Le bilan réalisé à la fin de l'année scolaire 2016/2017 fait ressortir que les enfants étaient motivés et qu'ils participaient aux activités avec enthousiasme. En ce qui concerne les équipes d'animation, elles ont pu travailler en étroite collaboration avec le personnel enseignant.

Bien que l'organisation de cette activité entraîne des dépenses conséquentes sur le budget de la structure tant sur le plan matériel que des ressources humaines, la Commune qui a confié à l'établissement la gestion des activités péri-scolaires a fait le choix de poursuivre les activités sur le même rythme jusqu'à la fin de la présente année scolaire.

Une motion a été soumise au vote des membres du conseil municipal lors de sa séance du 17 novembre 2017 en vue du maintien de la semaine des 4 jours et demi et ceci compte tenu de la mise en œuvre d'activités de qualité par la Ville en lien avec les projets d'école, du non-respect des engagements de l'État sur les termes du contrat signé jusqu'à juillet 2018 et des difficultés pour la garde des enfants qui pouvaient être engendrées en milieu d'année.

Pour ne pas déstabiliser l'organisation en place, la collectivité a fait le choix de continuer à offrir aux enfants 2h30 d'activités par semaine à la rentrée de janvier 2018. Elle a décidé de poursuivre ses efforts pour le développement de tous les enfants, de tout le territoire, et pour l'égalité des chances.

Le travail se poursuit avec les partenaires en vue de l'obtention des aides les plus intéressantes et ceci, afin de grever le moins possible le budget de la collectivité.

D'autres sources de financement seront également sollicitées, celles de l'État et une participation des familles en fonction de leur quotient familial plus particulièrement.

Dans la mesure de ses moyens, la Caisse des écoles envisage de poursuivre ses activités de garderie dans les 4 écoles où le dispositif existe et dans d'autres écoles où la nécessité se ferait sentir.

L'équipe du PEDT s'est fixée des perspectives d'évolution pour la rentrée 2018/2019 malgré les contraintes budgétaires auxquelles l'établissement doit faire face.

4- L'organisation des garderies périscolaires et extrascolaires dans les écoles

L'annualisation du temps de travail des agents recrutés pour le fonctionnement des activités périscolaires a permis de dégager des moyens humains et matériels en vue de la mise en place d'activités de garderie dans quatre écoles le matin, le soir et le mercredi. Ceci, dans le but d'offrir plus de service aux familles qui en avaient grandement besoin.

En effet, la réactualisation des données de l'offre des services Enfance/Jeunesse intervenue en juin 2013 a démontré le besoin de mode de garde pour les familles des enfants inscrits dans les écoles et ceci, sur l'ensemble des temps périscolaires, notamment le soir et les mercredis.

L'organisation des plannings des TAP ne permettant pas la mise en place de garderie dans l'ensemble des écoles, il a été proposé pour l'année scolaire en cours la création de 4 garderies dans les écoles selon plusieurs indicateurs : effectif scolarisé, besoins exprimés, situation géographique des écoles... Ont donc été identifiées les écoles ci-après :

- élémentaire et maternelle du Butor,
- primaire du Centre
- privée Sainte-Anne.

Ces modes de garde n'ont pas fait peser de charges importantes sur le budget de l'établissement. En effet, le personnel et les divers matériels et fournitures ont été mutualisés avec ceux des TAP.

La participation des familles et de la CAF a permis de couvrir une partie des frais engagés pour la restauration scolaire, la location des bus ...

5- Les dépenses d'investissement

Elles seront essentiellement constituées de la dotation aux amortissements ainsi que de l'acquisition de matériel et de mobilier nécessaires au bon fonctionnement des écoles et des équipes d'animation périscolaire et plus particulièrement :

- Remplacement de copieurs dans quelques écoles,
- Acquisition d'imprimantes,
- Achat de matériel de musique pour les équipes d'animation périscolaire,
- Achat de matériel informatique pour les écoles ...

6/ Le budget de la Caisse des écoles

Sur le plan financier, elle dépend d'une subvention allouée par la Commune et celle-ci constitue l'une de ses principales recettes.

Elle bénéficie également de l'aide octroyée par l'État pour le règlement des salaires des agents recrutés en contrats aidés ainsi que de la participation de la CAF pour l'achat d'une partie du matériel nécessaire au fonctionnement des activités périscolaires.

Elle encaisse également la participation des familles dans le cadre de l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires organisées dans les écoles.

Les principales dépenses de la Caisse des écoles pour l'exercice 2018 sont l'acquisition de livres et de matériel indispensables au travail des élèves ainsi que la prise en charge des contrats d'entretien du matériel acheté par l'établissement.

Elle assure également la rémunération des agents recrutés en contrats aidés, CDD, CDI et titulaires qui œuvrent au bon fonctionnement des écoles, de la restauration scolaire, des activités organisées dans le cadre du PEDT ...

Il est à noter que dans le cadre de l'institution des Parcours Emplois Compétences par l'État, le financement des contrats uniques d'insertion a fait l'objet d'une forte baisse, passant ainsi d'un taux moyen de 80 % à un taux unique de 50 %.

Aussi, afin de donner à la Caisse des écoles les moyens de remplir pleinement les missions qui sont les siennes, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de la subvention à lui attribuer qui, pour l'année 2018 s'élève à 5 350 000 €.

Une avance de 2 000 000 € a été octroyée à la Caisse des écoles par délibération du conseil municipal n° 20171212_7 du 12 décembre 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'allouer une subvention d'un montant de 5 350 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2018 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20171212_7 du 12 décembre 2017,

Vu la note explicative de synthèse n°7,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 29

Représentés : 3

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 5 350 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2018.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

L'élu(e) délégué(e)

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Christian LANDRY